



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 5 octobre 2020 à 20h15 au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Madame la conseillère :

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Anolise Brault, Maxim Bousquet, Marco Beaudry et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la séance.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020
4. **Adoption des comptes**
5. **Période de questions**
6. **Correspondance**
7. **Administration**
 - 7.1 Dépôt du rôle d'évaluation pour l'année 2021
 - 7.2 Dépôt du rapport annuel au 30 septembre 2020
 - 7.3 Conseil sans papier – Remplacement d'une tablette
 - 7.4 Centre communautaire – Mandat pour un grand ménage
8. **Sécurité publique**
 - 8.1 Service Sécurité Incendie – Présentation des besoins en formation
 - 8.2 Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM) – Renouvellement de la cotisation – Année 2021
 - 8.3 ACSIQ - Sécurité civile – Inscription à une formation
9. **Transport**
 - 9.1 Déneigement – Entente avec La Présentation
 - 9.2 Déneigement – Entente avec Saint-Hugues
 - 9.3 Déneigement – Entente avec Saint-Louis
 - 9.4 Déneigement – Entente avec Saint-Bernard-de-Michaudville
 - 9.5 Programme «Taxe sur l'essence et contribution du Québec» (TECQ) – Reddition de comptes – Programmation révisée
 - 9.6 Club 3 et 4 roues du comté de Johnson inc. – Demande de traverses municipales
10. **Hygiène du milieu et environnement**
 - 10.1 Régie d'Aqueduc Richelieu Centre – Adoption du budget pour l'exercice financier 2021
 - 10.2 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Adoption du budget pour l'exercice financier 2021
 - 10.3 Offre de services de la SPAD – Année 2021
 - 10.4 Stabilisation d'un site érodé par technique du peigne – Offre de services – Opération PAJE
 - 10.5 Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026 – Adhésion – Autorisation
11. **Aménagement et urbanisme**
 - 11.1 Lot numéro 2 709 180 – M. Camille Dussault et Mme Valérie Deilgat - Demande de dérogation mineure – Décision
 - 11.2 Lot numéro 5 241 716 – Mmes Valérie Bernard et Manon Boulay - Demande de dérogation mineure – Avis public
12. **Loisirs, culture et famille**

Aucun point



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

13. **Autres sujets**
Aucun point
14. **Rapport des élus – Information**
15. **Période de questions**
16. **Clôture de la séance**

2020-10-223

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU:

DE REPORTER les points suivants :

- 10.1 Régie d'Aqueduc Richelieu Centre – Adoption du budget pour l'exercice financier 2021

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-10-224

3.1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE – 8 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-10-225

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois de septembre 2020 avec les faits saillants suivants:

SOMMAIRE SEPTEMBRE	
salaires nets	20 222.15 \$
comptes du mois déjà payés	32 795.74 \$
comptes du mois à payer	102 128.97 \$
SOUS-TOTAL	155 146.86 \$

Appels des pompiers :

03-09-2020	400, rue Gagné	Alarme en trouble	Saint-Bernard
10-09-2020	en face du 2160, route de Michaudville	Accident de la route sans désincarcération	Saint-Jude
17-09-2020	282, 5e rang	Vérification de monoxyde de carbone	Saint-Bernard

Transferts de fonds :

02 22000 442	Incendie - Services payés aux autres mun.	250.00 \$	
02 22000 411	Incendie - Services professionnels		250.00 \$
02 32000 425	Voirie- Assurance véhicules	49.00 \$	
02 32000 454	Voirie - Formation		49.00 \$
02 41400 411	T.E.U. - Services professionnels	50.00 \$	



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

02 41400 635	T.E.U. - Produits chimiques	17.00 \$	
02 41400 526	T.E.U. - Entretien et réparation usine		67.00 \$
02 70150 970	Activités culturelles et de loisirs	41.00 \$	
02 70150 951	Subventions organismes loisirs		41.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,

Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER les transferts de fonds;

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis;

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question est mise à la disposition des personnes présentes.

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance. Ces documents sont déposés aux archives de la municipalité et disponibles pour consultation.

24 septembre 2020: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2020.

24 septembre 2020: SADC SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ - Rapport d'activité 2019-2020.

25 septembre 2020: FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - Rapport d'activité 2019-2020.

2 octobre 2020: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTION ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal du conseil d'administration du 23 septembre 2020.

7. ADMINISTRATION

7.1 DEPOT DU ROLE D'EVALUATION POUR L'ANNEE 2021

La directrice générale informe le conseil municipal du dépôt du rôle d'évaluation devant servir pour le troisième exercice du rôle triennal 2019-2020-2021. Celui-ci a été déposé au bureau municipal le 10 septembre 2020 et un avis public a été affiché aux deux (2) endroits habituels et publié dans le journal Le Rochvillois, édition du 15 septembre 2020.

Le rôle d'évaluation entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2021 tel que préparé par Marc Lépine, évaluateur agréé mandaté par la MRC des Maskoutains, est réparti de la façon suivante:

Immeubles imposables	262 085 100 \$
Immeubles non imposables	<u>5 985 000 \$</u>



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Valeur totale **268 070 100 \$**

7.2 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL AU 30 SEPTEMBRE 2020

Conformément à l'article 176.4 du Code Municipal du Québec, la directrice générale dépose les deux états comparatifs des revenus et dépenses préparés par madame Dominique Plouffe, secrétaire-trésorière adjointe, au 30 septembre 2020.

2020-10-226

7.3 CONSEIL SANS PAPIER – REMPLACEMENT D'UNE TABLETTE

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'achat d'une nouvelle tablette IPAD afin de remplacer celle de Mme la conseillère Anolise Brault. Le coût de remplacement est estimé à environ 450\$ taxes en sus.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 13000 414 «administration - Informatique».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-10-227

7.4 CENTRE COMMUNAUTAIRE – MANDAT POUR UN GRAND MÉNAGE

CONSIDÉRANT QUE certaines activités de loisir ont repris pour la saison d'automne;

CONSIDÉRANT la situation sanitaire actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a demandé une offre de services à l'entreprise spécialisée Service d'entretien Phénix pour un ménage en profondeur des divers locaux situés au Centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER l'entreprise Service d'entretien Phénix pour procéder à un grand ménage du Centre communautaire pour un montant estimé à 2 500\$

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 70120 522 «Entretien et réparation – Centre communautaire».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. SECURITE PUBLIQUE

2020-10-228

8.1 SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE – PRÉSENTATION DES BESOINS EN FORMATION

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2020;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme désincarcération au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-10-229

8.2 ASSOCIATION DES POMPIERS AUXILIAIRES DE LA MONTÉRÉGIE (APAM) – PAIEMENT DE LA COTISATION

CONSIDÉRANT QUE lors d'une intervention, les pompiers et les sinistrés ont besoin de certains services tels que cafétéria, abris etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'APAM offre ces services au bénéfice des citoyens sinistrés ainsi que pour les intervenants de l'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2016-02-040, la municipalité de Saint-Jude a signé une entente de service renouvelable annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Grégoire, directeur du service incendie par intérim, s'est dit satisfait ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE RENOUELER l'entente de service de l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie et de payer une cotisation annuelle d'adhésion pour les services de l'APAM qui est établie à un montant de 22.00\$ par pompier;

DE PAYER une tarification de 85.00\$ l'heure de l'appel au retour à la caserne, lorsque le Service de sécurité incendie requerra les services de l'APAM, avec un minimum payable de deux (2) heures, et ce, même si l'appel est annulé en cours de route.

D'AUTORISER le paiement de la cotisation pour l'année 2021.

Cette dépense sera budgétée pour l'exercice financier 2021 et sera attribuée au poste budgétaire 02 22000 494 «Service Incendie - Cotisation»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2020-10-230

8.3 ACSIQ – FORMATION EN SÉCURITÉ CIVILE – INSCRIPTION À UNE FORMATION

CONSIDÉRANT la proposition de l'ACSIQ d'offrir une formation portant sur la sécurité civile dans notre secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie et de la directrice générale ont assisté aux cinq premiers cours sur un total de six ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du directeur du service incendie et de la directrice générale de poursuivre cette formation ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation peut également être bénéfique pour certains officiers du service incendie ainsi que pour l'inspecteur municipal ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU:

D'INSCRIRE le directeur du service incendie et la directrice générale, ainsi que deux officiers, au prochain cours de formation en sécurité civile intitulé « PLANIFICATION DU CONFINEMENT ET DE L'ÉVACUATION D'UNE POPULATION » qui sera donnée les samedis 17 octobre et 7 novembre 2020 à Saint-Louis ;

DE DÉFRAYER le coût d'inscription au montant de 152\$, taxe en sus, pour la formation du directeur incendie et de 202\$, taxes en sus, pour la formation de la directrice générale, de deux officiers et de l'inspecteur municipal.

Cette dépense est affectée aux postes budgétaires 02 22000 454 «Sécurité incendie – Formation», 02 13000 454 «Administration – Formation» et 02 32000 454 « Voirie – Formation »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. TRANSPORT

2020-10-231

9.1 DÉNEIGEMENT – ENTENTE AVEC LA PRÉSENTATION

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente signée avec la municipalité de La Présentation en date du 7 décembre 2006 concernant l'entretien des chemins l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

DE PROPOSER à la municipalité de La Présentation que la municipalité de Saint-Jude assure le déneigement de la portion commune du chemin de la Grande-Ligne soit une distance de 2.9 kilomètres située entre le rang Salvail Sud de Saint-Jude et le rang Ste-Rose de Saint-Jude ;

DE FACTURER, dans le cas d'une acceptation pour la saison 2020-2021, la moitié de ces travaux de déneigement à la municipalité de La Présentation sur une base de 2 200\$ / kilomètre, le coût de l'abrasif étant facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-10-232

9.2 DÉNEIGEMENT – ENTENTE AVEC SAINT-HUGUES



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente révisée signée avec la municipalité de Saint-Hugues en date du 15 mars 2010 concernant l'entretien des chemins l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,

Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,

IL EST RÉSOLU:

DE PROPOSER à la municipalité de Saint-Hugues que la municipalité de Saint-Jude assure le déneigement de la portion commune du rang Barreau soit une distance de 0.461 kilomètre;

DE FACTURER, dans le cas d'une acceptation pour la saison 2020-2021, la moitié de ces travaux de déneigement à la municipalité de Saint-Hugues sur une base de 2 200\$ / kilomètre, le coût de l'abrasif étant facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-10-233

9.3 DÉNEIGEMENT – ENTENTE AVEC SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente révisée signée avec la municipalité de Saint-Louis en date du 10 juin 2014 concernant l'entretien des chemins l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,

IL EST RÉSOLU:

DE PROPOSER à la municipalité de Saint-Louis que la municipalité de Saint-Jude assure le déneigement de la portion commune du rang Barreau soit une distance de 1.963 kilomètre;

DE FACTURER, dans le cas d'une acceptation pour la saison 2020-2021, la moitié de ces travaux de déneigement à la municipalité de Saint-Louis sur une base de 2 200\$ / kilomètre, le coût de l'abrasif étant facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-10-234

9.4 DÉNEIGEMENT – ENTENTE AVEC SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE

CONSIDÉRANT l'entente faisant l'objet du règlement numéro 244-91 concernant le partage des responsabilités de la route du Petit-5^e-Rang et particulièrement du déneigement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,

Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,

IL EST RÉSOLU:

DE FACTURER la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour le déneigement de 0.5 kilomètre de la route du Petit-5^e-Rang pour la saison 2020-2021, sur la base de 2 200\$ / kilomètre. Ceci représente une somme de 1 100\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-10-235

9.5 PROGRAMME «TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUEBEC» (TECQ) – REDDITION DE COMPTES – PROGRAMMATION RÉVISÉE



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,

Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,

IL EST RÉSOLU:

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-10-236

9.6 CLUB 3 ET 4 ROUES DU COMTÉ DE JOHNSON INC – DEMANDE DE TRAVERSES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la demande de passage sur des chemins municipaux par le Club 3 & 4 roues du Comté Johnson inc. en date du 21 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que les véhicules tout-terrain emprunteront parfois le même chemin que les motoneiges et pourront utiliser les poteaux déjà existants pour l'installation des panneaux de signalisation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER, pour la saison 2020-2021, le passage sur deux traverses soit au niveau du rang Fleury et du 6ième Rang;

D'INSTALLER, si nécessaire, les panneaux de signalisation aux frais de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

10. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

10.1 RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE – ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Point reporté

2020-10-237

10.2 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2021 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Francis Grégoire,

Appuyé par M. le conseiller Maxim Bousquet,

ET RESOLU

QUE ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2021, tel que soumis; copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-10-238

10.3 OFFRE DE SERVICES DE LA SPAD – ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 3 mars 2020 du *Règlement d'application de la Loi sur l'encadrement des chiens* ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement s'applique dans toutes les municipalités Québécoise et cela, sans aucune exception ;

CONSIDÉRANT les nouvelles exigences de ce Règlement à l'effet notamment que tout propriétaire doit obligatoirement enregistrer son animal (médaille ou renouvellement de permis) ;

CONSIDÉRANT QUE des normes supplémentaires sont appliquées spécifiquement aux chiens étant identifiés comme potentiellement dangereux ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de telles mesures doit être encadrée par des professionnels dans le domaine animalier;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente présentée par la Société Préventive de la cruauté envers les Animaux du district électoral de Drummondville (la SPAD) jointe en annexe ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,

Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,

IL EST RESOLU:

DE NOMMER la SPAD à titre d'autorité compétente pour l'application du *Règlement d'application de la Loi sur l'encadrement des chiens* sur le territoire de la Municipalité;

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente jointe en annexe B et renouvelable au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Mme la conseillère Anolise Brault déclare son intérêt dans les deux prochains points à l'ordre du jour. Mme Brault s'abstient de se prononcer sur ces points et quitte la séance à 20h35.



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2020-10-239

10.4 STABILISATION D'UN SITE ÉRODÉ PAR TECHNIQUE DU PEIGNE – OFFRE DE SERVICES – OPÉRATION PAJE

CONSIDÉRANT QU'une érosion a été constatée sur le lot 3 334 489 où sont situés les étangs aérés du site de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait part de ses préoccupations au Ministère de la Sécurité Publique;

CONSIDÉRANT l'offre de services transmise par Opération PAJE;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,

Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,

IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER l'organisme Opération PAJE, en collaboration avec le Comité de Bassin Versant de la Rivière Salvail, pour la confection d'un peigne à sédiments pour un montant estimé de 2 510.00 \$. Ce montant comprend deux (2) jours de travail avec des jeunes du 3e secondaire, ainsi que les travaux préalables cités dans l'offre de services;

D'AUTORISER la directrice générale de procéder à l'achat des matériaux requis (pieux et câble) pour un montant estimé à 275\$ pour le câble de métal, 130\$ pour 70 pieux et 800\$ pour le chargement et transport de branches.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02 46000 521 « Amélioration – Cours d'eau »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANTS

2020-10-240

10.5 ENTENTE INTERMUNICIPALE EN DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX RIVES DES COURS D'EAU DES MUNICIPALITÉS SUR LEUR TERRITOIRE CORRESPONDANT AUX AIRES D'AFFECTATION AGRICOLE ET CRÉATION D'UN SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES – 2021-2026 – ADHÉSION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 19 août 2020 à l'effet de mettre sur pied un service d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT que ladite entente entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains et se termine le 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, la municipalité de Saint-Jude a reçu le ou vers le 31 août 2020, de la part de la MRC des Maskoutains, un projet d'entente intitulé *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026*, accompagné de l'avis retrouvé l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Jude souhaite adhérer à l'entente intitulé *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026*;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la municipalité de *Saint-Jude* adhère à l'entente intitulé *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026*, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune; et

D'AUTORISER M. Yves de Bellefeuille, maire, ou en son absence, le maire-suppléant, et Mme Nancy Carvalho, directrice générale, à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Jude; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANTS

Mme la conseillère Anolise Brault réintègre l'assemblée à 20h40.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2020-10-241

11.1 LOT NUMÉRO 2 709 180 – M. CAMILLE DUSSAULT ET MME VALÉRIE DEILGAT - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DÉCISION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Mme Valérie Deilgat et M. Camille Dussault, à l'effet de permettre une dérogation sur le lot 2 709 180 situé au 929 rue Cusson, soit :

- de permettre de régulariser la marge de recul latérale d'un bâtiment accessoire installé à 0,87 m de la ligne latérale de propriété. La marge de recul minimale autorisée avant l'entrée en vigueur du règlement actuel était de 1.0 m. Présentement, le règlement 434-2006 et ses amendements stipule qu'un bâtiment accessoire doit être implanté à une distance de 2 mètres de tout ligne latérale de propriété minimalement.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 29 septembre 2020 pour procéder à l'étude de la demande ;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'ACCEPTER la demande de régularisation, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,
IL EST RÉSOLU:

D'ACCEPTER la demande de régulariser l'implantation d'une remise à 0.80m de la ligne latéral de propriété pour les raisons suivantes :

- la date exacte de construction de la remise est inconnue, mais se situerait en 1979 et 2000;
- la réglementation en vigueur entre 1978 et 1991 exigeait une marge latérale d'un mètre et la réglementation en vigueur depuis 1991 exige une marge de deux mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-10-242

11.2 LOT NUMÉRO 5 241 716 – MMES VALÉRIE BERNARD ET MANON BOULAY - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – AVIS PUBLIC



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, au nom de mesdames Valérie Bernard et Manon Boulay en date du 25 septembre 2020 à l'effet de permettre une dérogation sur le lot 5 241 716 situé au 1305, rue Roy à l'effet de permettre de régulariser la situation existante du bâtiment principal, soit :

- l'implantation d'une unité de climatisation en cours avant secondaire, ce qui contrevient à l'article 6.3 du règlement de zonage.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,

Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

IL EST RÉSOLU:

DE PUBLIER un avis dans le journal municipal *Le Rochvillois*, édition du 15 octobre 2020 et d'afficher aux deux endroits habituels afin d'inviter les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires quant à cette demande de dérogation mineure ;

QUE le conseil statue sur la demande lors de la séance du 2 novembre prochain et ce, tel que la procédure prévue au règlement numéro 263-93.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

Aucun point

13. AUTRES SUJETS

Aucun point

14. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,

IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 21h19

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière

Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la secrétaire-trésorière.

2020-10-243



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE